



Bulletin

hebdomadaire canadien

Vol. 27, N° 31

2 août 1972

MESURES POUR ACCÉLÉRER L'ÉTUDE DES CAS D'IMMIGRATION

Texte de l'exposé présenté le 22 juin à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, M. Bryce Mackasey au sujet des nouvelles mesures prises pour accélérer l'étude des cas d'immigration des personnes arrivant au Canada comme visiteurs et qui, par la suite, demandent le statut d'immigrant reçu.

En 1967, le Parlement a adopté la Loi créant la commission d'appel de l'immigration et a éliminé des éléments de la Loi sur l'immigration qui avaient été adoptés 14 ans plus tôt. En même temps que cette nouvelle loi entrait en vigueur, un nouveau Règlement d'immigration était promulgué par arrêté en conseil.

Pour la première fois, ce Règlement permettait à ceux qui visitaient le Canada de déposer une demande d'immigrant reçu, pendant leur séjour au pays.

Nous avons aussi accordé des avantages – tels que des crédits spéciaux pour ceux qui avaient déjà un emploi au Canada – à ceux qui faisaient la demande dans leur propre pays, selon la méthode traditionnelle de rechercher l'immigration vers un nouveau pays.

La Loi de 1967 précisait les procédures d'appel et renfermait, pour la première fois, le droit d'appel de parrains au Canada en faveur de personnes demeurées dans leur pays d'origine. Le Règlement prévoyait une sélection objective qui tenait compte de l'éducation, la spécialité, la demande professionnelle, la connaissance des langues, l'âge et d'autres facteurs. Il éliminait aussi tout ce qui, dans le système antérieur, pouvait être considéré comme discrimination involontaire. Il ne devait plus être question de race, de couleur, de croyance ni de sexe dans le choix des immigrants.

Le Règlement de 1967 se fondait sur l'idée qu'une politique libérale d'immigration est essentielle à la croissance économique et au rayonnement culturel de notre pays.

Le problème actuel de l'immigration ne concerne pas le calibre des milliers de personnes qui espèrent devenir immigrants reçus. C'est plutôt le nombre imprévu de personnes de haute qualité qui, en provenance de nombreux pays, sont maintenant victimes de ce qui est en fait un système d'appel pourtant digne et équitable. Il convient de noter qu'en 1971 le Canada a reçu plus de 120,000 immigrants, dont quelque 45,000 ont fait leur demande alors qu'ils étaient déjà chez nous comme visiteurs.

A peine cinq ans passés, personne ne pouvait prédire le formidable effet qu'auraient les voyages à l'ère des réactés. Peu auraient pu prévoir que quelque 38 millions de personnes allaient visiter le Canada à chaque année et que des milliers de visiteurs, aimant notre pays, allaient également décider de s'y établir en permanence.

SOMMAIRE

Mesures pour accélérer l'étude des cas d'immigration	1
Le bail É-U-Goose Bay est prorogé	2
Des professeurs retournent à l'école	3
L'ordinateur au service de la médecine	3
Rapport de la Voie maritime	3
École pour aveugles à Sainte-Lucie	4
Essai de camionnage des grains	4
Des pulsoréacteurs pour dégager les aiguillages	5
Enquête sur l'importation de textiles	6
Accord general d'échanges Canada-URSS	7
Cérémonies commémoratives à Dieppe	7
Le Kiowa remplace le Nomad	8
Emploi, gains et durée du travail	8